



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 18402

Texte de la question

M. Jean Roatta * attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur le transfert du corps des médecins de l'éducation nationale de la fonction publique d'Etat à la fonction publique territoriale et plus particulièrement auprès des conseils généraux. En effet, alors que ce transfert s'effectue naturellement dans le cadre du développement légitime de la décentralisation, il apparaît, au-delà même de ce transfert et donc de cette modification de statut, que certaines inquiétudes aient vu le jour parmi les fonctionnaires de ce corps, faute d'informations tangibles tendant à définir le devenir des missions jusqu'à présent dévolues aux médecins de l'éducation nationale dans le cadre de leur activité auprès des élèves scolarisés, notamment en matière de prévention et de santé. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est envisageable que soient apportés des éléments d'information sur les nouvelles missions dévolues aux médecins de l'éducation nationale dans le cadre de leur transfert de la fonction publique d'Etat à la fonction publique territoriale et plus particulièrement auprès des conseils généraux, afin de dissiper certaines préoccupations des fonctionnaires de ce corps. - Question transmise à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'avant-projet de loi de décentralisation concernant l'éducation nationale ont été proposées à la négociation ouverte au mois de juin 2003 avec les organisations représentatives des personnels. Dans ce cadre, il a été décidé une nouvelle définition du périmètre des missions transférées aux collectivités territoriales. Ainsi, la médecine scolaire continue à relever de l'État. L'article L. 541-1 du code de l'éducation, dont les termes sont inchangés, définit l'organisation de la médecine scolaire. Les médecins de l'éducation nationale, en lien étroit avec l'équipe éducative et les professionnels de santé, assurent une prise en charge et un suivi adaptés pour chaque enfant et adolescent.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18402

Rubrique : État

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3779

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7511